

Art.1. Le tournoi des mouettes est un tournoi national. Il est autorisé sous le n°.... Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, des règlements des Commissions Régionales de Discipline et du présent règlement.

Art 2. Le juge arbitre en présence est Isabelle CLOT. Il est désigné par le comité d'organisation, ses décisions sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Art 3. Le tournoi est ouvert aux catégories poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors de NC à N3. Chaque participant doit être licencié FFBaD et ne pas faire l'objet d'une interdiction de participer aux compétitions et tournois officiels à la date du tournoi.

Art 4. Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, conformément à l'article 2.14 du Règlement Général des Compétitions. Un formulaire désignant la personne responsable est à remplir par les parents et à donner à la table de marque le jour de la compétition.

Art 5. Les tableaux proposés sont les simples hommes et les simples dames à partir de 8h et jusqu'à 19h maximum. Les joueurs récompensés s'engagent à assister à la remise des prix, dans la mesure où l'heure prévisionnelle du dernier match lancé est respectée.

Art 6. Les tableaux seront joués en poules avec 2 sortants par poule. En fonction du nombre de joueurs, les séries pourront être scindées ou fusionnées en fonction du CPPH.

Art 7. Le nombre maximum de matchs est d'environ 140. Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser des inscriptions entraînant un dépassement du nombre de matchs prévu. La priorité sera donnée en fonction de la date de réception de l'inscription, tout en gardant une représentativité maximale dans chaque catégorie d'âge.

Art 8. Le montant des droits d'inscriptions est de 12 €. Le paiement devra être joint à la feuille d'inscription par chèque à l'ordre du « Badminton Rochelais ». Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail. Aucun remboursement ne peut avoir lieu après la date de confection des tableaux, sauf en cas de forfait justifié.

Art 9. La date limite de réception des inscriptions est le 15 janvier 2019.

Art 10. La confection des tableaux se fera le 19 janvier 2019. Le classement des joueurs prit en compte sera celui du 13 janvier 2019 (soit 14 jours avant la date du tournoi). En cas de force majeure, la composition des tableaux pourra être modifiée dans l'intérêt de la compétition.

Art 11. Les volants sont à la charge des joueurs. Le volant officiel du tournoi est le Yonex AS20.

Art 12. Les matchs seront arbitrés par les gagnants en poule et par les perdants pendant les phases finales. Un joueur peut, à tout moment, faire appel au juge-arbitre qui, si possible, désigne un arbitre ou faisant office.

Art 13. Tout joueur doit être présent dans la salle 1 heure avant l'heure de son match et se faire enregistrer dès son arrivée. Tout joueur devant s'absenter doit en faire la demande auprès du juge-arbitre et laisser ses coordonnées à la table de marque.

Art 14. Les volants touchant une structure fixe seront déclarés fautes au service comme dans le jeu. Les volants touchant une structure mobile seront déclarés faute en jeu et let une fois au service.

Art 15. Les matchs se déroulent en 2 sets gagnants de 21 points. Le temps de repos entre chaque match est de 20 minutes de la fin du match à l'appel du prochain. Ce temps pourra être diminué en accord avec les joueurs concernés. Le temps d'échauffement est de 3 minutes, à partir de l'appel du match. Ce temps comprend la mise en tenue de jeu et le test des volants.

Art 16. L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne ayant un traitement médical devra être en mesure de présenter une ordonnance le jour de la compétition.

Art 17. Si un joueur est forfait, il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation dès que possible et adressera dans les délais impartis (5 jours à compter de la date de la compétition) les pièces justificatives au siège de la Ligue Nouvelle Aquitaine de badminton.

Art 18. Les joueurs devront porter des tenues conformes avec le règlement général des compétitions. En particulier les surnoms, les diminutifs ou tout autre qualificatif en dehors de ceux autorisés par la FFBaD (nom du club, ville, nom du joueur) ne sont pas autorisés sur les maillots des joueurs, voir l'article 3.1.C2 du guide du badminton. Tout joueur ne respectant pas ce point de règlement ne sera pas autorisé à jouer son match avant de se présenter avec une tenue conforme, validée par le juge arbitre. Les joueurs ayant déjà fait l'objet d'un avertissement de la part d'un juge arbitre, pourront être directement sanctionnés par le juge arbitre en place lors du tournoi.

Art 19. Les joueurs, les entraîneurs, les officiels d'équipes et techniques ont pris connaissance du code de conduite des joueurs et du code de conduite pour les entraîneurs, officiels d'équipes et techniques. (Voir site FFBaD, art 3.9 et 3.10 du Guide du badminton). Ces codes seront à l'affichage dans la salle.

Art 20. Les organisateurs dégagent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol et de détérioration du matériel.

Art 21. Toute participation au tournoi implique l'acceptation du présent règlement.